

FICHE DE TELETRANSMISSION

Action Foncière

DECISION n°24-18 du 25/01/2024

Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Ventes SCI AFL/M. REZKI - Délégation du droit de préemption urbain renforcé par la communauté d'agglomération à la commune d'Elancourt

Délibération du conseil Communautaire en date du 9 mai 2016 déléguant au Président une partie des ses attributions Alinéa 13

**DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES :**

26 janvier 2024

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du lundi 1 janvier 2024

**DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction du développement urbain

Nos références : CD/2024-X

Affaire suivie par Chloé DELAMARE

01 39 44 88 56

Commune d'Elancourt

Hôtel de ville

5 place du général de Gaulle

78990 ELANCOURT

Saint-Quentin-en-Yvelines,

Le **25 JAN. 2024****LRAR n°** 2C 176 949 06266**OBJET : ELANCOURT – VENTES SCI AFL/M. REZKI – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE D'ELANCOURT**

Monsieur le Maire,

Je viens vers vous suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DA 78208 23 E0152 réceptionnée par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines le 14 décembre 2023 relative à la vente des biens rue du chemin aux Bœufs à Elancourt, parcelles cadastrées section AN n°8 pour partie et n°10 pour partie, pour un prix de vente de 162 500 €.

Cette DIA a été enregistrée par la commune d'Elancourt le 13 décembre 2023 pour une réponse sous un délai de 2 mois, soit au plus tard le 13 février 2024.

Ces biens sont situés au cœur du centre commercial des 7 Mares, où un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat a été instauré par le conseil municipal de la ville d'Elancourt dans le but de favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités, mais aussi de protéger le commerce de proximité.

La ville est, par ailleurs, déjà propriétaire de nombreux locaux au sein de ce quartier (police municipale, Poste, pressing, tabac, institut de beauté, librairie ...) dans lequel elle a entrepris des travaux de rénovation des espaces publics en 2018 et souhaite continuer à s'investir.

Compte tenu de la démarche de sauvegarde de ce secteur entreprise par la ville et après une étude approfondie de ce dossier, j'ai décidé de vous déléguer le droit de préemption urbain renforcé sur ces biens situés sur les parcelles cadastrées section AN n°8 et n°10, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020 et à l'arrêté de délégation de fonction du 21 juillet 2020, ainsi que de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>



Lorrain MERCKAERT

Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en charge de l'Urbanisme et l'Aménagement du territoire

Elancourt, le 14/12/2023

Saint-Quentin-en-Yvelines
Direction de l'Aménagement
Service Foncier
1 rue Eugène Hénaff
78192 TRAPPES CEDEX

Transmission pour **INSTRUCTION DIA**

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, 1exemplaire de la D.I.A., réceptionnée le 13/12/23, enregistrée dans nos services sous le numéro **DA 78208 23 E0152**.

Bien situé : rue du Chemin aux Boeufs
78990 Elancourt

Bien Cadasté : AN0008 AN0010

Surface de la propriété : 18500 m²

Appartenant à : SCI AFL

AVIS DU MAIRE

☐ Renonciation

☐ En étude

☒ Prémption

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé électroniquement par : Frédéric ELAÏNN
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 7ème Adjoint, délégué à l'Urbanisme



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de
l'urbanisme (3))



Demande d'acquisition
d'un bien (1)



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements
(articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

SCI AFL

Forme juridique

Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

Monsieur Sami AOUNI

Adresse ou siège social (6)

N° voie

3

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue de la Grenouillère

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

78990

Localité

Elancourt

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du Chemin aux Boeufs

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

78990

Localité

Elancourt

Superficie totale du bien

18500

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AN	10	LES SEPT MARES	26
Voir annexe DES CADASTRES			

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI ☒

NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) ☐

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ :

Appartements ☐ :

Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☒ voir note annexe

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☒
1202	C	0	46/1000	commerce	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans	☐
Voir	annexe					Plus de 10 ans	☒
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☒ agricole ☐ autre (préciser) ☐ :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☒ NON ☐

Préciser la nature voir note annexe

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

162 500 € (cent-soixante-deux-mille-cinq-cents euros)

€

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) : ☐

Si commission, montant : ☐

TTC

HT

Bénéficiaire :

acquéreur

vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Échange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Madjid REZKI

Profession (facultatif) artisan boucher

Adresse

N° voie 3 _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie Rue le Pavlot _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 95400 _____ Localité Villiers-le-Bel _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A ELANCOURT _____ Le 13122023 _____ Signature et cachet s'il y a lieu

Elodie VIRIOT _____

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom VIRIOT Elodie

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 5 _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie Place du Général de Gaulle _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 78990 _____ Localité Elancourt _____

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait éléction de domicile ☒

J. Observations

Voir note annexe concernant la désignation du bien, la situation hypothécaire et les conditions financières de la vente.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).
la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : Indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 92505 La Défense cedex
standard + (33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Lots de copropriété

Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part	Nature	Surface
1202	C	0	46/1000	commerce	82.32
1404		0	1/32	emplacement de stationnement	

Lots de copropriété

Département :
YVELINES

Commune :
ELANCOURT

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

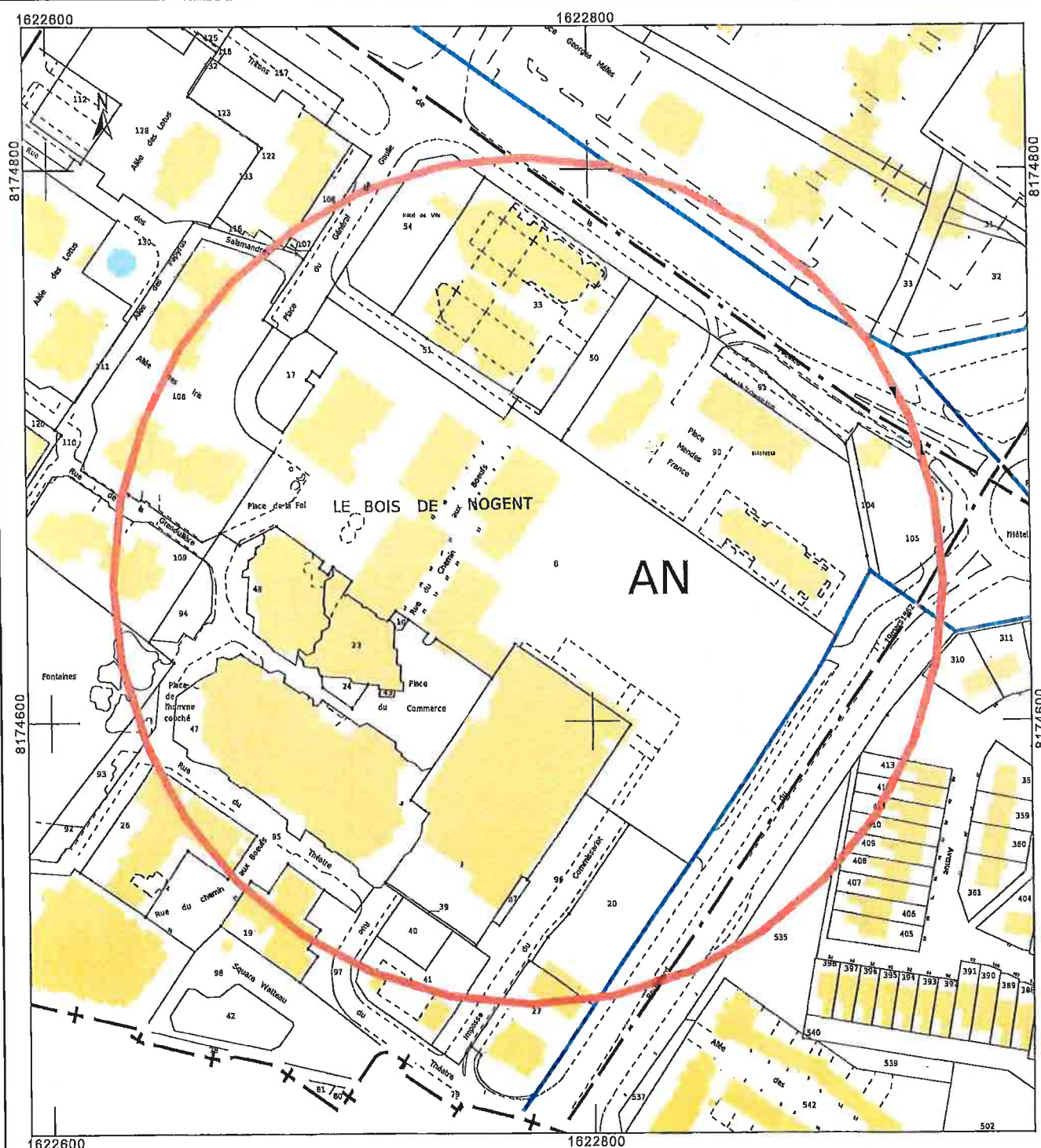
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi
au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOTE ANNEXE A LA DIA

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 Centre commercial des Sept Mares, Rue du Chemin aux Boeufs.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	10	LES SEPT MARES	00 ha 00 a 26 ca
AN	8	1 CHEMIN AUX BOEUFs	01 ha 84 a 74 ca

Total surface : 01 ha 85 a 00 ca

VOLUMES numéros 55, 56, 57, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 357, 358, 359, 360, 456, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 471

Adresse postale : Rue du Chemin aux Boeufs – Centre commercial des Sept Mares 78990 ELANCOURT

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro mille deux cent deux (1202)

Un COMMERCE situé dans le bâtiment C, deuxième local à partir du pignon nord du bâtiment, comprenant un local commercial

Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les quarante-six /trois cent seizièmes (46 /316 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Immeuble article deux

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 Parking des Commerces du Centre Commercial des 7 Mares.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	10	LES SEPT MARES	00 ha 00 a 26 ca
AN	8	1 CHEMIN AUX BOEUFs	01 ha 84 a 74 ca

Total surface : 01 ha 85 a 00 ca

VOLUME numéro 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355 dont la description est la suivante :

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro mille quatre cent quatre (1404)

Un EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT portant le numéro 1404

Et les un trente-deuxième (1 /32 ème) des parties communes générales.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **PROMETTANT** déclare que le bien est grevé des inscriptions suivantes :

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de CREDIT MUTUEL DE PLEYBEN, pour sureté de la somme en principal de cent dix mille euros (110 000,00 eur), inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 6 juin 2014, volume 2014V, n°1144, suivie d'un bordereau rectificatif publié le 27 juin 2014, volume 2014V, n°1309 avec effet jusqu'au 30 avril 2030.
- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PASSAGE DES 7 MARES 78990 ELANCOURT, pour sureté de la somme en principal de 2 386,33 €, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 02 juillet 2021, volume 2021V, n°4102, avec effet jusqu'au 30 juin 2031.
- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PASSAGE DES 7 MARES 78990 ELANCOURT, pour sureté de la somme en principal de 10 468,27 €, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 28 juin 2021, volume 2021V, n°3736, suivie d'un bordereau rectificatif publié le 29 novembre 2021, volume 2021V, numéro 10115, avec effet jusqu'au 21 juin 2031.
- Une inscription d'hypothèque légale du trésor prise au profit du TRESOR PUBLIC, pour sureté de la somme en principal de 13 281,81 €, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 15 mai 2023, volume 2023V, n° 4564, avec effet jusqu'au 12 mai 2033.
- Une inscription d'hypothèque légale du trésor prise au profit du TRESOR PUBLIC, pour sureté de la somme en principal de 13 281,81 €, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 15 mai 2023, volume 2023V, n° 4565, avec effet jusqu'au 12 mai 2033.
- Une inscription de commandement valant saisie prise au profit du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL PASSAGE DES 7 MARES A ELANCOURT, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 22 mai 2023, volume 2023S, n° 52, suivie d'une saisie rectificative publiée le 31 mai 2023, volume 2023S, n° 58.
- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE DE LA RESIDENCE LES NOUVEAUX HORIZONS, pour sureté de la somme en principal de 9 384,81 €, inscrite au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 12 juin 2023, volume 2023V, n°5371, avec effet jusqu'au 30 mai 2033.

La SCI AFL a reçu une dénonciation de commandement de payer valant saisie immobilière avec assignation à l'audience d'orientation du juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, fixé le 27 septembre 2023.

Le délibéré a été reporté au 20 octobre 2023.

Aux termes d'un jugement en date du 20 octobre 2023, le juge de l'Exécution chargé du service des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES a autorisé la vente amiable des biens et droits immobiliers.

CONDITIONS FINANCIERES DE LA VENTE

La vente est conclue moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (162 500,00 EUR)**, payable comptant le jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Compte tenu de la procédure en cours et conformément au jugement du 20 octobre 2023 ci-dessus visé, certains frais (frais taxés et frais d'avocat) sont à la charge de l'acquéreur.

Par suite, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	162 500,00 EUR
Frais de la vente (en ce compris la taxe IDF à 0,60%)	14 120,00 EUR
Frais de promesse de vente	450,00 EUR
Frais taxés et frais d'avocat	5 057,77 EUR
Ensemble CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT VINGT SEPT EUROS SOIXANTE DIX-SEPT CENTIMES	182 127,77 EUR